

tion de les frapper de nullité et que si les seigneurs capitulants veulent les admettre, il s'y opposait au nom de celui dont il a la procuration. Les chanoines demandèrent une copie des bulles que Pierre Pocolot s'offrit de montrer le jour suivant ; ils l'assignèrent au surlendemain. Pierre Pocolot présenta ses bulles au jour fixé, mais les chanoines prétextèrent qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant pour décider ; néanmoins, ils lui signifèrent que les bulles étaient frappées d'appel. Le samedi 13 février, Pierre Pocolot se représenta pour la troisième fois au nom de son fils et réclama de nouveau sa place au Chapitre et sa stalle au chœur, mais les chanoines, après avoir délibéré, lui répondirent qu'ils avaient disposé du canonicat en faveur de Louis de Gorrevod et qu'ils ne pouvaient recevoir Jean Pocolot.

Louis de Gorrevod résigna sa charge par procuration purement et simplement le 14 mars de l'année suivante entre les mains du Chapitre, mais on n'avait pas attendu cette date pour faire droit au principal des compétiteurs précédents. En effet, le 20 octobre 1501, les chanoines, pour éviter le retour de pareilles compétitions, se réunirent cette fois « sine sono campane », non pas en séance de Chapitre, mais dans l'église Saint-Paul, à l'autel Saint-Mathieu, en présence de Jean Pitiot, *alias* Renaud, sous-maître de chœur, qui en était prébendier ; laquelle prébende il résigna entre leurs mains, laquelle résignation, après l'avoir acceptée ils en pourvurent Jacques Robertet qui était présent. Le lendemain, Jacques Robertet obtenait une portion canonique à la suite de la résignation de Pierre Rostaing en sa faveur. Comme on le voit, tout était arrangé à l'avance afin qu'il n'y eût pas de surprise ni de nouveaux mécontents qui auraient pu créer des difficultés imprévues.

Paul RICHARD.